



## **Projet de loi n° 41 – Loi sur les produits du tabac ou de vapotage**

### **FAQ**

**Le projet de loi intitulé *Loi sur les produits du tabac ou de vapotage* a été déposé à l'Assemblée législative le 27 février 2019. Après les deux lectures d'usage, il sera étudié par le Comité permanent des affaires sociales.**

#### **Quel est le but du projet de loi intitulé *Loi sur les produits du tabac ou de vapotage*?**

Le projet de loi intitulé *Loi sur les produits du tabac ou de vapotage* vise la modernisation de la législation ténosé dans la foulée des modifications apportées à la *Loi sur le tabac* par le gouvernement fédéral. Il rend en outre la législation ténosé conforme à celle d'autres provinces et territoires où les produits du tabac et de vapotage font l'objet de plus grandes restrictions.

La modernisation de la législation vient répondre à l'apparition de nouveaux produits du tabac, comme les cigarettes électroniques, et vise ainsi à remédier aux problèmes de santé publique qui en découlent. Le projet de loi propose donc de réglementer les produits du tabac, les produits de vapotage ainsi que les accessoires connexes et d'en limiter l'accessibilité. De telles mesures favoriseraient nos efforts de dissuasion et de renoncement au tabac en plus d'en contrer la normalisation.

#### **Que va devenir la *Loi sur le tabac*?**

La *Loi sur les produits du tabac et de vapotage* remplacerait la *Loi sur le tabac*, qui serait donc abrogée au profit d'une législation qui engloberait tous les produits du tabac, de vapotage et les accessoires connexes, et qui en limiterait l'accessibilité.

#### **Qu'est-ce que ce projet de loi a de différent de la *Loi sur le tabac*?**

Le projet de loi propose des modifications afin de mieux aligner la législation ténosé sur celles des autres provinces et territoires qui contrôlent de façon plus stricte les produits du tabac et de vapotage.

Voici ce qui est proposé :

- Réglementer la vente, l'étalage et la publicité de produits de vapotage, comme les cigarettes électroniques, et de substances connexes.
- Réglementer la vente, l'étalage et la publicité d'accessoires comme du papier à rouler ou des pipes.
- Faire passer de 18 à 19 ans l'âge légal pour acheter des produits du tabac.
- Faire passer de moins de 18 ans à moins de 25 ans l'âge estimé où un détaillant peut exiger une confirmation par pièce d'identité réglementaire.

- Interdire la vente d'aliments et de confiseries conçus pour avoir l'apparence d'un produit du tabac ou d'un produit de vapotage.
- Interdire la vente de produits du tabac, de produits de vapotage et d'accessoires à certains endroits, notamment les écoles, les hôpitaux, les piscines et les centres récréatifs.

### **Qu'est-ce qu'on entend par accessoire?**

On entend par accessoire tout article qui est conçu pour être utilisé en lien avec fumer ou avec la consommation d'un produit du tabac. Il peut s'agir, entre autres, de papiers à rouler, de filtres, de pipes à eau ou de contenants, à l'exclusion des briquets et des allumettes.

### **Pourquoi augmentez-vous l'âge légal pour acheter du tabac?**

En augmentant l'âge auquel on peut acheter du tabac légalement, nous souhaitons dissuader les jeunes de commencer à fumer ainsi que réduire le taux d'initiation au tabac pour réduire les risques de dépendance.

De plus, nous pourrions ainsi uniformiser le cadre législatif des substances réglementées aux TNO, y compris le cannabis et l'alcool.

### **Quel sera le message des affiches sur l'âge légal dans les magasins et où seront-elles installées?**

Les détaillants de produits du tabac, de vapotage et d'accessoires devraient installer des affiches sur l'âge légal d'achat de ces produits.

Le Ministère leur fournirait les affiches. Ils devraient ensuite les installer conformément aux règlements d'application.

### **La loi proposée sera-t-elle accompagnée de règlements d'application?**

Oui. Le Ministère travaille actuellement sur ces règlements, qui devraient traiter entre autres :

- des inspecteurs nommés conformément à la Loi;
- des types de pièces d'identité acceptées comme preuve d'âge;
- des exigences d'affichage.

### **Qui veillera à l'application de la loi proposée?**

Des inspecteurs seront nommés conformément aux règlements d'application. Les premiers inspecteurs nommés pour appliquer les dispositions de la loi seraient les agents de santé environnementale du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui sont déjà les inspecteurs

désignés conformément à la *Loi sur le tabac*, à la *Loi sur le contrôle de la consommation de cannabis par inhalation* et la *Loi sur la santé publique*.

### **Comment puis-je m'exprimer sur le projet de loi?**

Le Comité permanent sur les affaires sociales doit maintenant étudier le projet de loi en détail. Il aura en outre la possibilité d'échanger avec le public et de recommander des modifications. Ce sera à cette étape du processus que vous pourrez vous exprimer sur ce projet de loi.

### **Quand cette loi entrera-t-elle en vigueur?**

Avant qu'une loi entre en vigueur, le Comité permanent doit conclure son examen, puis le Ministère doit compléter les règlements d'application, ainsi que fournir de la formation et élaborer les affiches connexes. Le Ministère doit s'assurer que la population et les intervenants sont au courant de l'entrée en vigueur de la loi.